

CHARTE SOCIALE LORRAINE DU 5 JANVIER 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N° 7

OBJET

ORDURES MENAGERES

FONDEMENT JURIDIQUE

Charte sociale (pages 41 à 43).

CHAMP D'APPLICATION

Ayants droit des mines de charbon de Lorraine logés à titre gratuit.

REGLES APPLICABLES

Avant le 1^{er} janvier 2005, la quasi-totalité des communes facturait une taxe d'ordures ménagères adossée à la taxe foncière. Celle-ci était payée par le bailleur et régularisée avec les charges du logement au prorata de la surface habitable.

Cette charge est imputée mensuellement sous forme de provisions à CdF pour les actifs et à l'ANGDM pour les retraités. Elle est régularisée une fois par an selon le coût réel.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, par délibération de certaines Communautés de Communes, la taxe a été transformée en redevance. A la différence de la taxe, la redevance est calculée selon le nombre de personnes et facturée semestriellement directement aux tiers payants.

Les ayants droit actifs et retraités participent aux frais d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, ainsi qu'à la location éventuelle de containers (aujourd'hui collecte hermétique).

Cette participation, revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (valeur du second trimestre de l'année précédente), s'élève en 2006 aux montants suivants :

	Actifs/CCFC	Retraités	Veuves
Ordures ménagères	11,40 Euros	9,22 Euros	5,80 Euros
Collecte hermétique	15,96 Euros	12,44 Euros	10,36 Euros

Elle fait l'objet d'une :

- retenue sur les salaires pour les actifs, sur les allocations pour les agents en DPA et CCFC ;
- retenue sur les indemnités du 2^{ème} trimestre pour les retraités percevant des avantages en nature servis en espèces ;
- facture individuelle pour les retraités ne percevant pas d'indemnité.